

37^{ème} Session du CDH

Genève, 5 Mars 2018

Orateur: Ibrahim AMADOU ABDOU WAZIRI

**37^{ème} SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
ANNUAL FULL-DAY MEETING ON THE RIGHTS OF THE CHILD**

Theme: Protecting the rights of the child in humanitarian situations

Intervention orale soumise par

VIDES International – International Volunteerism Organization for Women, Education and Development

Co-signée par

IIMA – Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice

Merci, Mr. le Président,

Le VIDES International et l'IIMA se félicitent que le débat annuel relatif aux droits de l'enfant soit consacrée cette année au thème de la « Protection des droits de l'enfant dans les situations de crise humanitaire ». Reconnaissant que les enfants sont touchés de façon disproportionnée par les situations d'urgence humanitaire complexes, nous constatons que leur vulnérabilité est accrue lorsqu'ils sont réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur pays ou migrants.¹

A ce jour, dans le monde, près de 50 millions d'enfants ont émigré au-delà des frontières ou été déplacés de force, dont plus de 98 000 sont des enfants non accompagnés et séparés de leur famille.²

Confrontée à la gestion du phénomène migratoire, la protection de ces enfants se trouve réduite. Pour ces raisons, ils sont exposés dans les pays d'accueil à la traite d'êtres humains, à des exploitations sexuelles, sans compter les défaillances relatives à leur droit à l'information et à leur droit de bénéficier d'un représentant légal d'urgence.

Victimes d'atrocités durant leur parcours et de pratiques contraignantes liées à l'évaluation de leur minorité, il est important pour les enfants migrants, et surtout les enfants non accompagnés de bénéficier d'un soutien qui commence par la mise en place de mesures adéquates pour interdire leur rétention dans les zones internationales d'attentes. Au-delà, assurer leur droit à la santé, à l'éducation, à la mise à l'abri, et accroître leur aide humanitaire tant dans les pays de transit que dans les pays d'accueil.

Par conséquent, nous portons notre foi sur l'adoption et la mise en oeuvre du Pacte mondial sur les réfugiés et du Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières, afin de mettre l'accent sur le respect des droits fondamentaux des enfants non accompagnés.

Le respect des droits fondamentaux par les Etats est la clé qui ouvre la porte à une protection effective des droits des enfants. Les Etats sont donc tenus de prendre leur responsabilité à cet égard et d'assurer l'intérêt supérieur de ses enfants conformément à la convention internationale des droits de l'enfant.

Merci, Monsieur le Président.

¹ Cf. HRC Res. 34/16.

² *Idem.*